



International POPs Elimination Network /

## Réseau International pour l'élimination des POPs

---

12 février 2010

*Le réseau international pour l'élimination des Polluants Organiques Persistants (POPs) ou IPEN est un réseau mondial qui regroupe des organisations de santé et de protection environnementale présentes dans plus d'une centaine de pays. Le réseau a été initialement créé pour promouvoir la négociation d'un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement d'une classe de produits chimiques toxiques, appelés Polluants Organiques Persistants (POP). Après l'adoption par les gouvernements de la Convention de Stockholm sur les POP, l'IPEN a élargi sa mission au-delà des POP et soutient désormais au niveau local, national, régional et international les efforts visant à protéger la santé et l'environnement contre les méfaits causés par l'exposition aux produits chimiques toxiques.*

En 2009, les gouvernements du monde ont convenu d'entamer des négociations sur un traité mondial sur le mercure qui iront jusqu'en 2013. Après les consultations et la participation des ONG de toutes les régions du monde, l'IPEN a adopté la déclaration de politique suivante qui explique pourquoi un traité mondial sur le mercure est nécessaire et qui met en avant la vision de la société civile sur ledit traité.

## Les points de vue de l'IPEN concernant un traité mondial sur le mercure

Le mercure est une substance toxique préoccupante à l'échelle mondiale affectant, de façon significative, la santé humaine, la faune et les écosystèmes. Lorsque le mercure est émis dans l'environnement, il se disperse dans l'air pour ensuite se déposer sur le sol, parfois près de sa source d'origine, parfois loin de celle-ci. Le mercure peut s'écouler des sols vers les cours d'eau, les rivières, les lacs et les océans et il peut également se disperser à l'aide des courants marins et des espèces migratrices.

Lorsque le mercure pénètre dans l'environnement aquatique, il se transforme, à l'aide de microorganismes, en sa forme la plus toxique, le méthylmercure. Sous cette forme, le mercure se répand dans la chaîne alimentaire et s'accumule et se bio-accumule dans les organismes aquatiques dont les poissons et les crustacés, ainsi que les oiseaux, les mammifères et les gens qui les consomment. Dans certaines espèces de poissons, la concentration de méthylmercure peut être d'un million plus grande que ce qu'on retrouve dans l'eau habitée par le poisson.<sup>1</sup>

Alors qu'à peu près le tiers du mercure pénétrant dans l'environnement provient de sources naturelles comme les volcans, les deux tiers ou plus proviennent d'activités humaines.<sup>2</sup> De plus, depuis le début de l'ère industrielle, la quantité totale de mercure se dispersant dans l'atmosphère, les sols, les lacs, les rivières et les océans a augmenté d'un facteur entre deux et quatre.<sup>3</sup> Ces quantités importantes et non naturelles de mercure dans l'environnement portent atteinte, de façon significative aux écosystèmes et peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine dans toutes les régions du monde.

Le mercure, particulièrement sous la forme du méthylmercure, est hautement nocif pour les humains. Les embryons et fœtus humains ainsi que les enfants sont particulièrement vulnérables puisque le mercure affecte le développement neurologique. Lorsqu'une femme enceinte ou une femme en âge de procréer consomme de la nourriture contaminée au méthylmercure, le contaminant pénètre la barrière placentaire et le fœtus se trouve ainsi exposé. Des études démontrent que les concentrations de méthylmercure présentes dans le fœtus sont plus grandes que celles étant présentes dans l'organisme de la mère.<sup>4</sup> Le mercure est également présent dans le lait maternel humain qui expose ainsi les enfants dès le bas âge. Les enfants en bas âge qui consomment de la nourriture contaminée au mercure sont aussi affectés. Le méthylmercure affecte le développement cérébral de l'enfant ainsi que leurs systèmes nerveux. Cette exposition peut diminuer les capacités cognitives des enfants et peut affecter leur mémoire, leur langage, leurs capacités visuelles et motrices.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Santé Canada: [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q47-q56\\_e.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q47-q56_e.html)

<sup>2</sup> U.S EPA [http://www.epa.gov/mercury/control\\_emissions/global.htm](http://www.epa.gov/mercury/control_emissions/global.htm)

<sup>3</sup> Santé Canada: [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q1-q6\\_e.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q1-q6_e.html)

<sup>4</sup> Stern AH, Smith AE (2003). An assessment of the cord blood: maternal blood methyl mercury ratio: implications for risk assessment. *Environ Health Perspect.* 111(12):1465-70.

<sup>5</sup> US EPA: <http://www.epa.gov/mercury/effects.htm>

Les adultes sont également affectés par le mercure. Les groupes les plus affectés par une exposition au mercure sont souvent les pauvres et les franges les plus vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les communautés de l'Arctique, les insulaires, les communautés vivant le long des côtes et autres groupes qui dépendent du poisson ou autres fruits de mer pour leurs protéines. Les travailleurs peuvent également être hautement exposés au mercure plus particulièrement les travailleurs de l'extraction aurifère à petite échelle et leurs familles. En outre, l'exposition au mercure à des méfaits sur de nombreux organismes dans l'environnement et peuvent perturber les écosystèmes.

Le mercure est émis dans l'environnement à partir de plusieurs sources dont les produits et appareils en contenant, les sites de production de produits dans lequel le mercure est utilisé, les procédés industriels, les activités de raffinage des métaux, la combustion du charbon, les cimenteries, les activités minières, les décharges et les incinérateurs, les sites contaminés, les fours crématoires et bien d'autres déchets et sources. En dépit de tout cela, les produits contenant du mercure sont encore largement produits et commercialisés à l'échelle mondiale, mais des alternatives sont disponibles pour la plupart de ces produits dont les thermomètres, les appareils de mesure de pression sanguine, les baromètres, les batteries, les montres électriques ainsi que bien d'autres types d'équipement électronique. Des alternatives rentables ne sont pas encore disponibles pour d'autres produits contenant du mercure comme les lampes fluorescentes, mais d'autres alternatives sont en train d'être élaborées pour réduire de façon significative les émissions de mercure en contrôlant davantage la quantité de mercure utilisé et émis durant la production et en gérant de façon plus efficace l'élimination de ces produits à la fin de leur vie utile.

De très grandes quantités de mercure continuent d'être utilisées dans les procédés industriels notamment dans les usines de chlore-alcali et les procédés catalytiques même si des alternatives existent. De grandes quantités de mercure sont également utilisées dans les travaux d'extraction aurifère à petite échelle bien que cela entraîne des niveaux extrêmement élevés de pollution et d'exposition. De nombreux dentistes continuent d'utiliser les amalgames au mercure, même si certains ont abandonné cette pratique et utilisent désormais des alternatives satisfaisantes. Enfin, dans certaines cultures, le mercure continue d'être utilisé dans les médecines traditionnelles, les cérémonies religieuses et / ou dans la confection d'œuvres d'art.

Avec l'accroissement des connaissances médicales et scientifiques concernant le mercure et ses effets significatifs sur la santé humaine et les écosystèmes, il y a de nos jours et de plus en plus un consensus international sur la nécessité de prendre action afin de minimiser et d'éliminer l'exposition au mercure qui provient de sources anthropogéniques. Toutefois, puisque le mercure se disperse sur de longues distances dans l'environnement et est commercé mondialement, aucun pays ni région agissant seul peut protéger avec succès ses habitants et son environnement des effets néfastes causés par la contamination au mercure. Les pays en voie de développement peuvent spécialement être affectés puisque souvent, ils manquent de ressources pour contrôler les produits contenant du mercure, les surplus de mercure ainsi que les déchets de mercure qui entrent dans leur pays en raison du commerce. De plus, ils n'ont pas les capacités

nécessaires pour gérer de façon appropriée les déchets de mercure ni de réhabiliter les sites contaminés.

Il est nécessaire de mettre en place un traité juridiquement contraignant au niveau international afin de développer et de mettre en œuvre un plan d'action mondial juste et équitable qui pourrait contrôler et minimiser les émissions de mercure dans l'environnement, interdire les échanges commerciaux de surplus de mercure non contrôlés et minimiser, dans la mesure du possible, le commerce et la production des produits contenant du mercure et de prendre des mesures nécessaires pour réduire de façon considérable la contamination au mercure à l'échelle mondiale.

## **Le Traité**

Le but du Traité mondial sur le mercure devrait être de protéger la santé humaine, la faune et les écosystèmes en minimisant, dans l'optique d'éliminer, les sources anthropogéniques de mercure et de méthylmercure. Le Traité devrait minimiser les émissions de mercure en contrôlant les procédés industriels utilisant et/ou émettant du mercure; éliminer de façon progressive la production et la commercialisation des produits et appareils contenant du mercure; contrôler et réglementer l'approvisionnement et la commercialisation du mercure à l'échelle mondiale; gérer de façon appropriée les déchets de mercure et arrêter dans la mesure du possible l'approvisionnement et le commerce du mercure. Il devrait viser à réduire la quantité totale de mercure circulant dans l'environnement à un niveau préindustriel.

Afin de protéger la santé humaine et les écosystèmes, le Traité devrait :

- Avoir comme objectif de protéger la santé humaine, la faune et l'environnement du mercure en éliminant dans la mesure du possible les sources anthropogéniques et les émissions de mercure;
- Reconnaître les populations particulièrement vulnérables comme les enfants, les femmes, les communautés autochtones, les communautés de l'Arctique, les insulaires et habitants des zones côtières, les pêcheurs, les travailleurs de l'extraction aurifère à petite échelle, les plus démunis, les travailleurs entre autres;
- Avoir une large portée et s'attaquer à la totalité du cycle de vie du mercure;
- Viser à contrôler toutes les sources anthropogéniques de mercure et toutes les activités humaines qui émettent d'importantes quantités de mercure dans l'environnement;
- Mettre en place un mécanisme de financement adéquats et prévisibles avec des ressources additionnelles suffisantes pour permettre aux pays en développement et pays à économie en transition de s'acquitter de leurs

obligations dans le cadre du traité sans pour autant compromettre leurs objectifs de réduction de la pauvreté;

- Appliquer les mesures de contrôle visant à terme l'élimination du mercure et faisant l'objet de dérogations limitées dans le temps pour éliminer de façon progressive tous les produits et procédés contenant ou utilisant du mercure et entre-temps mettre en place des normes et mesures de contrôle pour les autres produits et procédés.
- Réduire la demande commerciale pour le mercure à l'échelle mondiale.
- Réduire l'offre du mercure sur le plan international en interdisant son exploitation; Procéder de façon permanente, sûre et contrôlée au stockage des réserves de mercure existantes et tout le mercure récupéré à partir des usines de chlore-alcali; limiter et réglementer le commerce du mercure généré à partir des autres sources existantes ;
- Mettre en place des des mesures de contrôle efficace sur le commerce international du mercure ainsi que sur les produits en contenant ;
- Mettre en œuvre des solutions environnementales pour la gestion des déchets qui contiennent du mercure et des composantes de mercure incluant des mesures pour prévenir la diffusion du mercure dans les déchets municipaux, médicaux et industriels;
- Aborder la question de réhabilitation et de restauration des sites existants contaminés au mercure;
- Accélérer le recours aux mesures de contrôle visant à terme l'élimination du mercure faisant l'objet de dérogations limitées dans le temps pour éliminer de façon progressive les produits contenant ou utilisant du mercure.
- Accélérer le processus d'élimination de l'utilisation du mercure dans le secteur de la santé.
- Promouvoir des alternatives à l'utilisation d'amalgames dentaires au mercure dans le but d'éliminer à terme ;
- Interdire l'utilisation des pesticides contenant du mercure.
- Adopter les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) pour les centrales à charbon, les fours à ciment et autres procédés de combustion sources d'émissions de mercure dans l'environnement sur la base d'un programme approuvé par les parties prenantes pour leur application progressive ; Eliminer de façon progressive

toutes ces sources d'émissions de mercure là où les solutions alternatives sont réalisables, disponibles et accessibles.

- Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable alternatives comme remplacement des usines de charbon qui émettent du mercure dans l'environnement;
- Instituer dans la mesure du possible des mesures efficaces de réduction et d'élimination de l'utilisation du mercure dans les activités minières aurifères;
- Réduire au minimum l'utilisation du mercure, en particulier dans les laboratoires, les écoles et autres institutions, interdire les utilisations inappropriées, et intégrer le volet information pour les travailleurs de l'extraction aurifère à petite échelle;
- Promouvoir la recherche et de développement sur la toxicité du mercure et des techniques adéquates pour la manipulation du mercure et les intégrer dans les programmes scolaires;
- Interdire les nouvelles utilisations de mercure;
- Promouvoir la recherche et le développement des alternatives durables, non toxiques aux produits et procédés contenant ou utilisant du mercure en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des pays en développement et des pays à économie en transition ;
- S'assurer que les pays en voie de développement et les pays à économie en transition ne deviennent pas des réceptacles de déchets contaminés au mercure ni ne font l'objet d'une offre excessive de mercure;
- Établir des mécanismes pour le renforcement des capacités et le transfert des technologies;
- Établir un mécanisme financier régulièrement alimenté qui permettrait aux pays en voie de développement et aux pays émergents d'honorer leurs obligations dans le cadre du Traité sans pour autant compromettre leurs objectifs de réduction de la pauvreté;
- Obliger chaque Partie à établir un Plan National ou Régional de Mise en Œuvre du Traité; y inclure les inventaires des offres, sources, déchets et sites contaminés au mercure;
- S'assurer que la société civile joue un rôle actif dans le développement et l'application du traité en participant notamment au développement et à l'application des Plans Nationaux ou Régionaux de Mise en Œuvre du Traité;

- Établir des mécanismes afin d'améliorer, de transmettre et d'échanger des connaissances et informations sur:
  - Les émissions, l'utilisation et l'approvisionnement en mercure;
  - L'exposition humaine et environnementale au mercure;
  - Les données de contrôle environnemental;
  - Les impacts socio-économiques liés à l'utilisation, aux émissions et aux contrôles du mercure; et
  - Les alternatives à l'utilisation du mercure dans les produits, procédés et autres sources;
- S'assurer que toute l'information scientifique relative au mercure soit régulièrement mise à jour et qu'elle soit disponible et facilement accessible au public en temps opportun, en formats et langues appropriés;
- Établir un mécanisme de notification qui requiert de chaque Partie qu'elle mette à jour périodiquement son inventaire national de mercure et qu'elle fasse un compte rendu sur l'état de l'avancement de son Plan National d'Application et de ses obligations relatives au traité;
- Établir un mécanisme afin d'évaluer l'efficacité du traité notamment le contrôle mondial du mercure dans l'environnement et chez les humains;
- Établir et maintenir un réseau mondial de contrôle et de suivi du poisson pour évaluer les progrès dans la réduction de la quantité de mercure circulant dans l'environnement mondial et recueillir les informations nécessaires pour permettre aux organismes de santé gouvernementaux de mettre en place des stratégies efficaces de communication et d'assistance afin de mieux sensibiliser les populations qui consomment du poisson sur les risques potentiels ;
- Établir des dispositions exécutoires efficaces de conformité au traité.

### **Autres considérations**

La réduction et l'élimination des sources de mercure devraient être rapides, ordonnées et justes. Les dispositions pourraient être progressivement abrogées avec le temps, mais il ne devrait pas y avoir de délais inutiles.

Les initiatives significatives internationales relatives à la réduction et à l'élimination des sources et de l'approvisionnement en mercure ne devraient pas être retardées jusqu'à ce qu'un traité mondial sur le mercure soit adopté et entre en vigueur. Des programmes de contrôle du mercure adéquatement financés internationalement devraient plutôt être entrepris, ceci dans l'immédiat. Il devrait également y avoir des ressources pour un vaste contrôle sur l'environnement dans toutes les régions afin d'établir une base et d'élargir la disponibilité de l'information pertinente au niveau régional.

Puisque le mercure est un problème mondial ayant des impacts dans toutes les régions du monde, tous les pays ont un rôle important à jouer tant dans la négociation que dans l'application d'un traité mondial sur le mercure.

Le traité sur le mercure et son application devraient être complémentaires à d'autres instruments internationaux pertinents notamment, la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable; l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) entre autres. Des synergies appropriées devraient être développées avec ces instruments.

Le traité sur le mercure devrait prévoir des dispositions qui lui permettraient de s'appliquer dans le futur pour contrôler d'autres métaux toxiques tels le plomb et le cadmium ou d'autres polluants de préoccupation similaire sans pour autant en compromettre la solidité du traité.

Tous les pays du monde doivent dans la mesure de leurs capacités contribuer aux activités de mise en œuvre du Traité. Les partenaires des pays développés devraient s'engager à fournir des ressources financières additionnelles et leur soutien technique afin de permettre aux pays en voie de développement et les pays à économie à transition, de pleinement honorer leurs obligations prévues par le traité.

Le traité devrait comprendre des dispositions qui seront examinées durant la Conférence des Parties. La conférence se chargera de savoir si les niveaux de financement sont suffisants; si les bénéficiaires utilisent les fonds de manière efficace et si les mesures adoptées ont permis aux parties de respecter davantage les dispositions prises dans le cadre du Traité.

Le processus de négociation du traité devrait faire preuve d'ouverture et de transparence. Les dispositions devraient être rédigées de façon à permettre la participation d'ONG et d'autres acteurs d'intérêt public.

La transition à l'élimination progressive du mercure devrait se faire selon un régime planifié et ordonné conçu pour maintenir les coûts économiques et sociaux à un minimum et éviter toute perturbation, tout bouleversement. Dans certains cas, il pourrait y avoir un besoin pour une aide à la transition et/ou d'autre soutien à des groupes de travailleurs ou communautés qui dépendent actuellement, pour leur subsistance, d'activités qui émettent du mercure dans l'environnement.

Autant que possible, la responsabilité pour l'élimination et le nettoyage progressifs du mercure devrait être conforme au principe du pollueur-payeur selon lequel les coûts sont partagés entre les parties responsables en donnant une attention particulière au secteur privé.

Les initiatives relatives au mercure devraient conformer au principe de précaution. Elles devraient reposer sur une méthode du poids-de-la-preuve avec une attention particulière aux risques sur les fœtus, les enfants et les autres groupes vulnérables.

Le traité devrait intégrer d'autres Principes pertinents du Traité de Rio notamment : le droit au développement (3); la protection de l'environnement faisant partie du processus de développement (4); l'élimination de la pauvreté (5); une priorité particulière aux pays les moins avancés (6); le renforcement des capacités en matière de développement durable (9); la participation de tous les citoyens (10); l'indemnisation des victimes de pollution et d'autres dommages environnementaux (13); la coopération des États pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement (14); l'internalisation des coûts environnementaux (16); les femmes ont un rôle vital dans la protection de l'environnement (20); les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement (22); etc.

Le suivi et la supervision de l'application et du financement du traité devraient être effectués par des organismes indépendants qui sont responsables face au public.

Des centres régionaux spécialisés et un réseau de services spécialisés devraient être mis sur pied afin de procurer une assistance dans la récupération et la gestion des déchets contenant du mercure. Il devrait y avoir une interdiction de disposer de ces déchets dans les sites d'enfouissement sanitaire et dans les sites d'enfouissement de déchets solides. Un système uniforme devrait être établi afin d'enregistrer et de comptabiliser des données sur la collecte, le transport et la transformation.

Un mécanisme de centre d'échange d'informations sur le mercure devrait être établi. Cela devrait donner accès directement à l'information pertinente sur le mercure notamment : des informations pratiques, scientifiques et techniques; et d'autres informations qui pourraient faciliter une efficace coopération scientifique, technique et financière ainsi qu'un renforcement des capacités. La société civile devrait être considérée comme partenaire et comme source importante pour le centre d'échange d'informations.

Le traité devrait porter une attention particulière aux besoins des travailleurs des mines artisanales aurifères de petite taille. Il devrait faciliter leur accès à des technologies efficaces et appropriées minimisant ou dans la mesure du possible évitant l'utilisation du mercure. Lorsque cela s'avère peu pratique, le traité devrait promouvoir l'établissement de programmes afin de les assister dans la recherche de moyens de subsistance alternatifs.

Le traité devrait inclure des dispositions pouvant permettre aux acteurs d'intérêts publics, environnementaux et ceux évoluant dans le secteur de la santé de participer efficacement à sa mise en œuvre.

Le traité devrait prévoir des dispositions relatives à l'information publique, à la sensibilisation et à l'éducation, en particulier pour les femmes, les enfants, les

travailleurs, les professionnels de l'extraction minière aurifère, les communautés autochtones, les insulaires qui dépendent du poisson vivant en haute mer, les pêcheurs, les personnes défavorisées, les marginaux et les moins instruits. Idem pour les communautés de l'Arctique, les habitants des zones côtières et autres groupes de personnes qui dépendent du poisson ou d'autres aliments contaminés au mercure pour leur nutrition.

De nouvelles recherches devraient être effectuées, au besoin, afin d'accroître les connaissances relatives aux sources de mercure et aux mécanismes de transport qui portent le mercure dans des lieux éloignés. Le public devrait bénéficier en temps opportun d'un accès aux données gouvernementales et du secteur privé sur les déchets de mercure, les sources de mercure et les produits alternatifs à ceux contenant du mercure.

De nouvelles recherches devraient également être initiées et soutenues pour développer des alternatives efficaces, non toxiques et abordables aux produits contenant du mercure, aux procédés industriels qui dépendent du mercure, et à d'autres activités sources de rejets de mercure dans l'environnement.

Un mécanisme devrait être établi afin d'identifier, de gérer et de réhabiliter les sites contaminés au mercure. Ceci pourrait inclure des mesures d'indemnisation appropriées pour les travailleurs et les communautés affectées.

Il est nécessaire que le Traité appelle les Parties à prendre pleinement en considération les effets néfastes sur la santé et sur l'environnement causés par la transformation du mercure dans les sols en méthylmercure durant la construction des barrages et lorsque de nouvelles zones sont inondées.

Des technologies et méthodologies de tests sensibles devraient être disponibles pour identifier la contamination au mercure présente dans l'environnement, la nourriture et dans l'organisme humain.

## **L'engagement d'IPEN dans le processus intergouvernemental de négociation**

IPEN participera au processus de négociation du traité et sera impliqué dans son application subséquente.

Pour mieux aborder les problématiques liées au mercure et au plomb, l'IPEN a mis sur pied un groupe de travail sur les métaux lourds (« Heavy Metals Working Group ») (HMWG) afin de permettre au réseau d'aborder de façon efficace les questions relatives au mercure, au plomb et éventuellement aux autres métaux lourds. Le groupe de travail de l'IPEN sur les métaux lourds (HMWG) appuiera la participation effective du Réseau dans le processus de négociation du traité et dans son application après son entrée en vigueur. Toutes les organisations de l'IPEN (OPs) ayant un intérêt dans le processus de négociation du traité mondial sur le mercure sont invitées à se joindre au groupe de travail de l'IPEN sur les métaux lourds (HMWG) et à contribuer à son travail.

Pendant les négociations, IPEN:

- Facilitera l'engagement actif de ses OPs dans le processus de négociation et verra à maintenir des relations travail de coopération avec d'autres ONG internationaux pertinents et des réseaux d'ONG comme le *Zero Mercury Working Group (ZMWG)*, le *Health Care Without Harm (HCWH)*, le *Basel Action Network (BAN)*, le *Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA)*, le *International Society of Doctors for the environment (ISDE)* etc;
- Elaborera et renforcera les points de vue de l'IPEN en termes de politiques liées aux négociations sur le mercure et cherchera à développer une compréhension et un support pour ces politiques entre les ONG et les organisations de la société civile dans toutes les régions;
- Développera des stratégies et des ressources pour promouvoir et permettre la réalisation d'activités liées au mercure dans toutes les régions;
- Promouvra les efforts éducatifs et à engager le public dans toutes les régions relativement aux dangers reliés au mercure et concernant l'importance d'un traité sur le mercure;
- Facilitera la tenue d'activités des ONG sur le terrain relatives au mercure et le recueil d'informations appuyant les interventions d'IPEN dans le cadre du processus de négociation;
- Facilitera le dialogue dans toutes les régions entre les ONG et les représentants des gouvernements afin de s'assurer d'avoir un support international pour un traité efficace sur le mercure;
- Coopérera avec les autres ONG, les établissements scolaires et les autres ayant des objectifs communs;
- Cherchera à accroître et bâtir une base pour une coalition mondiale bien informée entre les ONG et les Société Civile.
- Travaillera afin d'aboutir dans la mesure du possible à un consensus sur les questions principales au sein de l'IPEN ainsi qu'avec le *Zero Mercury Working Group*, *Health Care Without Harm*; le *Basel Action Network* et d'autres ONG, réseaux d'ONG et établissements scolaires;
- Obtiendra l'appui des ONG pour l'adoption des documents à savoir *les Points de Vue de l'IPEN concernant le Traité Mondial sur le Mercure* et continuer de bénéficier de l'appui des ONG dans le cadre de la *Déclaration de l'IPEN sur un Futur sans Produits Toxiques*
- Continuera à bâtir et renforcer le réseau IPEN.